

RESIDENCE DU RUANDA,  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 1926/Fin/Armes.

OBJET:  
Demande fusil cal.12.-



Astrida, le 4 novembre 1951.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre n° 2933/Fin du IO/IO/51,  
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Hilali Amrani est  
métis arabe non-reconnu.

Les règles de principe présentes par la lettre  
3705/Dou du 26 juillet 1947 ne lui sont pas applicables vu son âge.

Quant au 1° des conditions particulières aux  
indigènes - le requérant travaillant en qualité de gérant à Astrida  
pour le compte de Sef bin Nassor d'Usumbura, n'a pas accompli  
30 ans de bons et loyaux services dont 20 ans chez le dernier  
employeur étant donné qu'il est né en 1923.

Quant au 2° il n'a pas encouru de condamnations  
grave.

Pour l'Administrateur de Territoire,  
W. ANTONISSEN,

Le Comptable Territorial, 920  
E. LENCIR,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-